

**Adoption d'une charte d'identification et de valorisation
des produits de la mer**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Dominique PATRIX, Conseiller Municipal Délégué, expose que l'histoire de Dieppe est fortement influencée par la mer, de l'édification de la ville aux grands explorateurs, en passant par les cartographes et la pêche au hareng. La mer est ainsi dans les gènes de la ville et de ses habitants.

La pêche dieppoise est restée prépondérante dans l'ensemble portuaire national, avec le hareng jusque dans les années 1980, puis la coquille Saint-Jacques.

De nos jours, incarnant une part de l'identité maritime dieppoise, le port de pêche de Dieppe, avec ses 51 navires, est moteur pour le territoire, pourvoyeur d'emplois, attractif, renommé. Il génère 800 emplois directs, indirects et induits.

Cependant, des difficultés impactent lourdement le secteur d'activité de la pêche qui mettent en danger les pêcheurs français : difficultés pour accéder aux espèces halieutiques, importation massive pour répondre à une demande française en hausse, augmentation des coûts de production, éloignement grandissant entre les producteurs et les consommateurs, etc.

Il apparaît donc nécessaire de soutenir localement le monde de la pêche, nos pêcheurs et leurs produits, en proposant le développement de pratiques commerciales qui mettent en avant une pêche durable, respectueuse et locale, qui fasse écho à l'engouement des consommateurs pour les produits locaux et leur qualité.

Dans cette optique et afin de permettre une meilleure identification de la pêche dieppoise (soit la pêche réalisée en « Manche Est » – zone de pêche CIEM Manche 7D) et de valoriser les produits de cette pêche débarquée dans le port de Dieppe, il est proposé la mise en place d'une charte d'identification et de valorisation des produits de la mer.

En adhérant à cette charte, les pêcheurs, restaurateurs, mareyeurs, poissonniers, cachotins, les enseignes de moyenne et grande distribution actent l'intérêt qu'ils portent au développement d'une pêche locale de qualité, et leur souhait de participer concrètement à ce développement.

Il est prévu que chaque adhérent s'acquitte d'une somme annuelle qui servira à conduire des actions de promotion par la création d'outils spécifiques et ciblés d'identification, de communication et de promotion.

Considérant la volonté :

- d'identifier, de valoriser et de promouvoir le port de Dieppe et les produits de la mer pêchés en « Manche Est » ;
- de développer le tissu économique local, via notamment l'animation de filières courtes, renforçant le lien entre l'offre de produits locaux et la demande des habitants et des touristes ;
- de consolider le lien entre pêcheurs et consommateurs, lien porteur de l'identité et de la culture maritime dieppoise et créateur d'échanges économiques et sociaux,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte d'identification et de valorisation des produits de la mer, ci-annexée ;
- d'approuver la mise en place d'une communication spécifique pour cette charte dont le budget sera pris en charge par la Ville de Dieppe et cofinancé par l'adhésion payante des signataires ;
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à 40 euros par signataire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte, et toutes les pièces s'y rapportant sachant que pour les premiers signataires s'engageant en 2015, la cotisation couvrira les années 2015 et 2016

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--